

**RAPPORT
ANNUEL
2022**

Annexes

1.	
LA GESTION DE L'ÉPARGNE ET LES PRESTATAIRES	1
2.	
L'INFORMATION DES INVESTISSEURS	9
3.	
LES ENQUÊTES ET LES SUITES JUDICIAIRES	10
4.	
LA COOPÉRATION INTERNATIONALE	16
5.	
LES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE	22

I. La gestion de l'épargne et les prestataires

A. Les sociétés de gestion de portefeuille

TABLEAU I

Liste des sociétés de gestion de portefeuille agréées en 2022

Raison sociale de la société de gestion	Numéro d'agrément de la société de gestion	Date d'agrément de la société de gestion
OPALE GESTION INGENIERIE ET INVESTISSEMENT	GP-20220033	22/12/2022
CREATION SGP FLEXAM IAM	GP-20220032	20/12/2022
BOWI PARTENAIRES	GP-20220030	28/11/2022
PICTURE ASSET MANAGEMENT	GP-202229	26/10/2022
EMBLEM	GP-202228	14/10/2022
ENERFIP GESTION	GP-202227	28/09/2022
RiverRock Europe S.A.S	GP-202226	26/09/2022
MIRCAP PARTNERS	GP-202224	23/09/2022
ANGELOR	GP-202225	16/09/2022
EXODUSPOINT CAPITAL MANAGEMENT FRANCE	GP-202223	12/09/2022
ARMEN	GP-202222	07/09/2022
ARCHINVEST	GP-202221	07/09/2022
OCCTE	GP-202220	10/08/2022
ONERAGTIME SAS	GP-202219	21/07/2022
NORMAN K. ASSET MANAGEMENT	GP-202218	01/07/2022
QUANTECH SOLUTION PARTNERS	GP-202217	17/06/2022
OVNI CAPITAL	GP-202216	06/06/2022
WENOVA ASSET MANAGEMENT	GP-202212	23/05/2022
VALIMMO REIM	GP-202215	19/05/2022
VESPA CAPITAL GESTION	GP-202213	16/05/2022
ARQUANT CAPITAL	GP-202214	09/05/2022
QUANTONATION VENTURES	GP-202211	21/04/2022
MONTRACHET GESTION D'ACTIFS	GP-202210	20/04/2022
ATLANTIC ASSET MANAGEMENT	GP-20227	11/04/2022
TYGROW	GP-20226	31/03/2022
MAITICE GESTION	GP-20229	29/03/2022
ARKEA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT	GP-20228	23/03/2022
ARCOLE	GP-20225	08/02/2022
AALTO REIM	GP-20224	11/01/2022
FLANDRIN CAPITAL	GP-20223	10/01/2022
GALION.EXE	GP-20222	03/01/2022

TABLEAU 2

Agréments retirés ou devenus caducs en 2022

Raison sociale de la société de gestion	Numéro d'agrément de la SGP	Date d'agrément de la SGP	Date de radiation
SEEF MANAGEMENT	GP-99009	22/03/1999	12/01/2022
ALTIMEO ASSET MANAGEMENT SAS	GP-11000005	02/02/2011	25/03/2022
DEMETER VENTURES	GP-99030	02/11/1999	12/01/2022
ALLIANCE ENTREPRENDRE	GP-02027	31/10/2002	27/04/2022
CAPHORN INVEST	GP-10000014	28/04/2010	21/02/2022
ELEUSIS CAPITAL	GP-15000017	16/09/2015	07/03/2022
ACTIS ASSET MANAGEMENT	GP-06000042	20/12/2006	20/04/2022
LYXOR ASSET MANAGEMENT	GP-98019	10/06/1998	19/07/2022
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	GP-04000024	12/06/1998	19/07/2022
CANDRIAM FRANCE	GP03007	19/03/2003	22/11/2022
INVEST AM	GP-10000054	17/12/2010	04/07/2022
FERRIGESTION	GP-90086	27/07/1990	22/06/2022
NOE REIM	GP-20000027	03/09/2020	11/05/2022
J. DE DEMANDOLX GESTION SA	GP-90007	31/05/1999	27/09/2022
BEE UP CAPITAL	GP-98054	21/12/1998	27/09/2022
MAGENTA PATRIMOINE SA	GP-98012	30/04/1998	06/12/2022
AUM INVEST	GP-16000007	15/03/2016	07/07/2022
BNP PARIBAS CAPITAL PARTNERS	GP-97107	30/09/1997	18/02/2022

TABLEAU 3

Décisions de retrait d'agrément toujours en cours au 31/12/2022

Raison sociale de la société de gestion	Numéro d'agrément de la SGP	Date d'agrément de la SGP
AALPS CAPITAL France	GP-17000012	24/05/2017
JOHN LOCKE INVESTMENT	GP-04000064	25/11/2004
INIHAM	GP-20000022	29/07/2020
WALNUT INVESTMENTS	GP-18000021	07/11/2018
SYLT CAPITAL MANAGEMENT	GP-20000023	17/08/2020
BUTLER CAPITAL PARTNERS	GP-98015	29/05/1998
QUANTAM	GP-04000037	17/06/2004
SEYOND	GP-17000034	05/12/2017

B. Les prestataires de services de financement participatif

TABLEAU 4

Les prestataires de services de financement participatif

Nom du prestataire de services de financement participatif	Services	Date d'agrément
VILLYZ	Facilitation de l'octroi de prêts	06/09/2022
	Placement sans engagement ferme de valeurs mobilières et d'instruments admis à des fins de financement participatif et réception et transmission d'ordres de clients	08/11/2022
ENERFIP SAS	Placement sans engagement ferme de valeurs mobilières et d'instruments admis à des fins de financement participatif et réception et transmission d'ordres de clients	06/12/2022
BEEFORDEAL SAS	Placement sans engagement ferme de valeurs mobilières et d'instruments admis à des fins de financement participatif et réception et transmission d'ordres de clients	20/12/2022

C. Les sociétés civiles de placement immobilier

TABLEAU 5

Liste des SCPI dont la note a reçu un visa de l'AMF en 2022

Numéro de visa	Date de visa	Nom de la SCPI	Libellé	Société de gestion
CPI20220001	08/02/2022	REMAKE LIVE	Ouverture au public	REMAKE ASSET MANAGEMENT
CPI20220002	26/04/2022	IMMORENTE 2	Mise à jour partielle	SOFIDY
CPI20220003	26/04/2022	AEW PATRIMOINE SANTÉ	Ouverture au public	AEW
CPI20220004	17/05/2022	URBAN PIERRE N°6	Ouverture au public	URBAN PREMIUM
CPI20220005	03/06/2022	DEFICITIMMO	Ouverture au public	ANOZYS REIM
CPI20220006	03/06/2022	URBAN VITALIM N°4	Ouverture au public	URBAN PREMIUM
CPI20220008	28/06/2022	IMMO PLACEMENT	Mise à jour complète	ATLAND VOISIN
CPI20220009	05/07/2022	AMUNDI DELTA CAPITAL SANTE	Ouverture au public	AMUNDI IMMOBILIER
CPI20220007	08/07/2022	AEW PARIS COMMERCES	Mise à jour partielle	AEW
CPI20220010	22/07/2022	UNIDELTA	Mise à jour partielle	DELTAGER SA
CPI20220011	09/08/2022	CM CIC PIERRE INVESTISSEMENT	Mise à jour partielle	LA FRANÇAISE REAL ESTATE MANAGERS
CPI20220012	12/08/2022	LF OPPORTUNITÉ IMMO	Mise à jour complète	LA FRANÇAISE REAL ESTATE MANAGERS
CPI20220013	26/08/2022	KYANEOS DENORMANDIE 3	Ouverture au public	KYANEOS ASSET MANAGEMENT
CPI20220014	26/08/2022	ACCÈS VALEUR PIERRE	Mise à jour complète	BNP PARIBAS REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT FRANCE
CPI20220015	02/09/2022	ACCIMMO-PIERRE	Mise à jour complète	BNP PARIBAS REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT FRANCE
CPI20220016	13/09/2022	LOG IN	Ouverture au public	THEOREIM
CPI20220017	20/09/2022	TRANSITIONS EUROPE	Ouverture au public	ARKEA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT
CPI20220018	04/11/2022	ÉPARGNE PIERRE EUROPE	Ouverture au public	ATLAND VOISIN

TABLEAU 6
Liste des SCPI dissoutes en 2021

Numéro de visa	Date de clôture du visa	Nom de la SCPI	Société de gestion
CPI20220010	31/12/2022	UNIDELTA	DELTAGER SA
CPI20220011	31/12/2022	CM CIC PIERRE INVESTISSEMENT	LA FRANÇAISE REAL ESTATE MANAGERS
CPI20210011	31/03/2022	SOFIPRIME	SOFIDY

D. Les sociétés pour le financement du cinéma et de l'audiovisuel (SOFICA)

TABLEAU 7

Liste des SOFICA dont le prospectus a reçu un visa de l'AMF en 2022

Numéro de visa	Date de visa	Nom de la SOFICA
SOF20220001	02/09/2022	SG IMAGE 2022
SOF20220002	07/09/2022	INDEFILMS 12
SOF20220003	07/09/2022	ENTOURAGE SOFICA 2
SOF20220004	07/09/2022	SOFITVCINE 11
SOF20220005	07/09/2022	CINEMAGE 18
SOF20220006	07/09/2022	CINEAXE 5
SOF20220007	07/09/2022	COFIMAGE 35
SOF20220008	07/09/2022	PALATINE ETOILE 21
SOF20220009	07/09/2022	COFINOVA 20
SOF20220010	07/09/2022	CINECAP 7
SOF20220011	07/09/2022	CINEVENTURE 9

E. Les organismes de titrisation (OT)

TABLEAU 8

Liste des organismes de titrisation (OT) ayant reçu un visa de l'AMF en 2021

Numéro de visa	Date de visa	Nom de l'OT	Type de visa	Nom de la société de gestion
OTF20220001	21/02/2022	RRED & BLACK HOME LOANS FRANCE 2	Création du compartiment	EUROTITRISATION
OTF20220002	04/03/2022	FCT CREDIT AGRICOLE HABITAT 2022-1	Création du compartiment	EUROTITRISATION
OTF20220003	28/03/2022	GINKGO AUTO LOANS 2022	Création du compartiment	EUROTITRISATION
OTF20220004	22/04/2022	HARMONY FRENCH HOME LOANS FCT 2022-1	Création du compartiment	EUROTITRISATION
OTF20220005	26/04/2022	GINKGO SALES FINANCE 2022	Création du compartiment	EUROTITRISATION
OTF20220006	20/06/2022	MASTER CREDIT CARDS PASS COMPARTIMENT FRANCE	Renouvellement du programme (réémission potentielle)	EUROTITRISATION
OTF20220007	18/07/2022	BPCE CONSUMER LOANS FCT 2022	Création du compartiment	EUROTITRISATION
OTF20220008	22/07/2022	BPCE MASTER HOME LOANS FCT	Renouvellement du programme (réémission potentielle)	FRANCE TITRISATION
OTF20220009	28/07/2022	AUTO ABS DFP MASTER COMPARTIMENT FRANCE 2013	Renouvellement du programme (réémission potentielle)	FRANCE TITRISATION
OTF20220010	07/09/2022	AUTO ABS FRENCH LOANS MASTER	Renouvellement du programme (réémission potentielle)	FRANCE TITRISATION
OTF20220011	18/11/2022	BOURSORAMMA MASTER HOME LOANS FRANCE	Création du compartiment	FRANCE TITRISATION
OTF20220012	21/11/2022	FCT ELIDEII - COMPARTIMENT 2022-01	Création du compartiment	FRANCE TITRISATION
OTF20220013	13/12/2022	SAPPHIREONE AUTO 2022-01	Création du compartiment	EUROTITRISATION

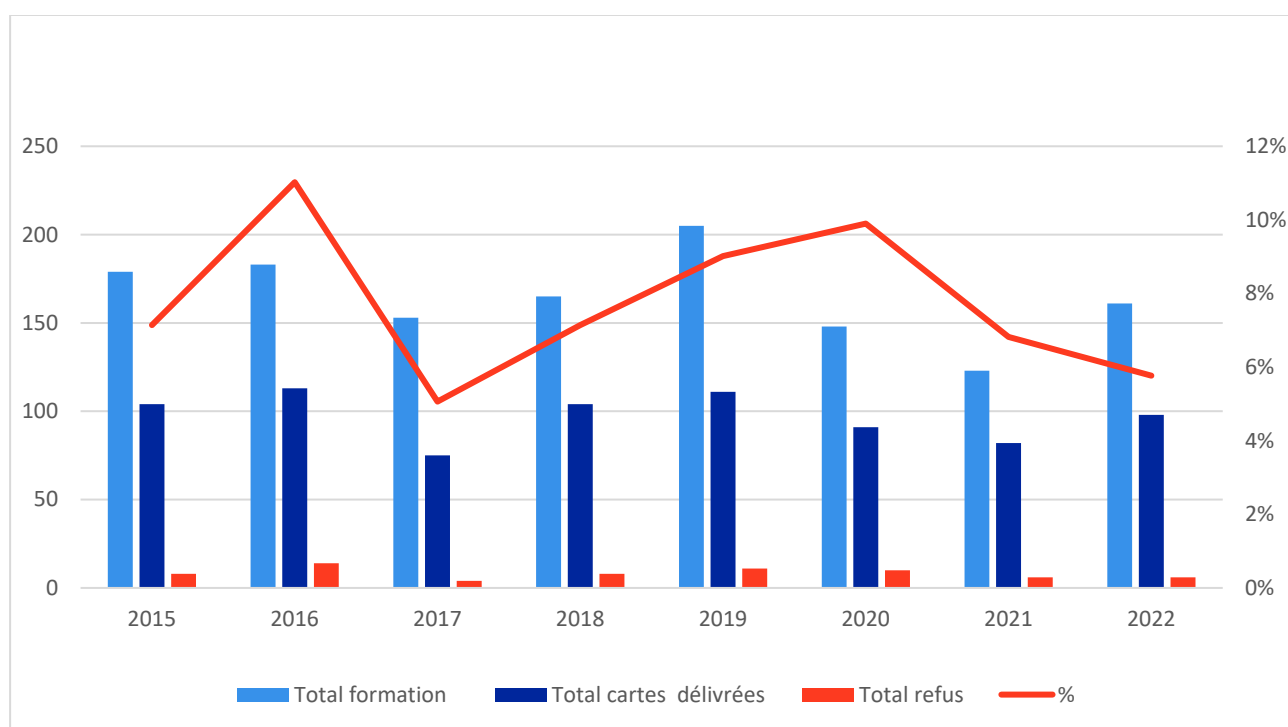
F. La conformité

GRAPHIQUE I

L'attribution des cartes professionnelles des responsables de la conformité

Outre la journée de formation qu'elle organise chaque année à destination des responsables de la conformité, l'AMF dispense des sessions de préparation à l'examen pour l'attribution des cartes professionnelles de responsables de la conformité et du contrôle interne (RCCI) et de responsables de la conformité pour les services d'investissement (RCSI).

Au cours du 1^{er} semestre de l'exercice 2022, l'AMF a maintenu les modalités appliquées en 2021 de formation et d'examen à l'attribution des cartes professionnelles de RCCI et RCSI aux exigences de la crise sanitaire par une digitalisation de ces processus. Au 2nd semestre de l'exercice 2022, les formations et examens ont repris en présentiel. Ceci a permis de retrouver des chiffres de formation et d'attribution de cartes RCCI et RCSI équivalents de ceux constatés sur les derniers exercices.



2 L'information des investisseurs

TABLEAU I
Les visas accordés sur les opérations financières

Visas par type d'opérations	2021	2022	Variation 2021/2020
I - Visas sur opérations financières	322	268	-16,77%
Introduction d'une société sur un marché réglementé¹	19	7	-73,68%
Euronext	19	5	
Admission d'une société sur un marché organisé	14	8	-42,86%
Euronext Growth	14	8	
Titres de capital et titres donnant accès au capital	117	102	-11,11%
Émissions et admissions sur un marché réglementé	27	23	
Émissions et admissions sur Euronext Growth	6	0	
Émissions par offre au public hors marché réglementé	84	79	
Titres de créance	129	119	-7,75%
Émissions et admissions/admissions de titres déjà émis sur un marché réglementé	48	34	
Émissions et admissions hors marché réglementé	0	1	
Contrats financiers à terme	0	0	
Programmes d'émission EMTN, bons d'option et certificats	81	84	
Offres publiques	43	32	-25,58%
OPA (offres publiques d'achat, garanties de cours, surenchère)	30	22	
OPE (offres publiques d'échange)	1	1	
OPA / OPE (offres publiques mixtes)	1	0	
OP rachat (offres publiques de rachat)	2	3	
OPR et OPR-RO (offres publiques de retrait, de retrait suivies d'un retrait obligatoire)	9	6	
II - Autres visas	219	234	+6,31%
TOTAL DES VISAS DÉLIVRÉS SUR L'ANNÉE (HORS VISAS ANNULÉS)	541	502	-7,02%

¹ Deezer et Teract sont considérés comme des introductions en bourse.

3 Les enquêtes et les suites judiciaires

A. Bilan des enquêtes et transmissions effectuées par l'AMF

Pour mener à bien sa mission de surveillance des marchés, l'AMF mène des contrôles auprès des professionnels habilités et peut enquêter sur tout fait susceptible de constituer des infractions et manquements boursiers. Seules sont ici prises en compte les enquêtes menées par l'AMF.

TABLEAU I

Les enquêtes menées par l'AMF

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'enquêtes terminées	105	96	95	80	73	78	74	83	68	75	71	55	64	37	50	37	50
dont nombre d'enquêtes à l'initiative de l'AMF	53	48	40	36	36	33	31	34	27	27	24	22	23	25	21	16	23
Nombre de dossiers donnant lieu à notification de griefs (y compris lorsqu'il est proposé une composition administrative) ²	27	26	22	20	14	14	14	15	10	8	17	10	10	8	8	6	13

² L'ouverture d'une procédure de sanction peut conduire à plusieurs notifications de griefs et à plusieurs sanctions (en cas de saisine de la Commission des sanctions)

TABLEAU 2

Les transmissions de rapports d'enquête à la justice par l'AMF depuis 2004

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Transmissions au parquet ³	18	25	23	25	20	17	13	12	11	12	7	13	18	12	12	19	8	4	10
Transmissions au parquet sans procédure d'aiguillage	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9	1	1	4	11	2	0	-
Transmissions au parquet dans le cadre de la procédure d'aiguillage	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	15	11	8	8	6	4	10
dont rapports qui ont abouti à l'ouverture d'une procédure de sanction par l'Autorité consécutivement à la procédure d'aiguillage (à partir de 2015) ⁴	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	13	7	5	7	8	6	13
dont rapports qui ont également abouti, en parallèle, à l'ouverture d'une procédure de sanction par l'autorité (jusqu'en 2014)	14	22	20	21	19	17	11	11	10	7	6	-	-	-	-	-	-	-	-

³ Un même rapport peut faire l'objet d'un envoi à plusieurs parquets.

⁴ L'AMF avait anticipé l'aiguillage dès la décision du Conseil constitutionnel de mars 2015 d'où les 2 dossiers en 2015.

B. Les demandes d'assistance

Comme chaque année, l'AMF coopère avec ses homologues étrangers en matière d'enquête, de contrôle, de surveillance des marchés et d'échange d'informations sur les intermédiaires financiers. En 2022, elle a, dans ce cadre, coopéré avec une cinquantaine de régulateurs étrangers.

TABLEAU 3

Répartition des demandes d'assistance selon les principaux pays concernés

Pays	Demandes 2021		Demandes 2022	
	Reçues par l'AMF	Adressées par l'AMF	Reçues par l'AMF	Adressées par l'AMF
Allemagne	6	38	6	23
Australie*			-	4
Autriche	3	7	9	2
Bahamas	-	5	-	6
Belgique	9	8	11	19
Canada	2	8	-	2
Chypre	2	8	3	7
Danemark	1	6	-	4
Émirats arabes Unis	3	12	3	15
Espagne	5	16	4	11
États-Unis	21	17	8	17
Hong-Kong	9	9	2	6
Iles Cayman	-	6	1	3
Ile Maurice	-	1	5	3
Irlande	11	8	8	12
Italie	11	6	5	10
Liban	-	3	-	2
Liechtenstein*	-	-	-	4
Luxembourg	15	29	27	34
Malte	7	1	11	-
Norvège*	-	-	-	3
Pays-Bas	9	14	14	10
Portugal	3	3	2	2
Royaume-Uni	13	64	14	53
Singapour	7	10	5	7
Suisse	6	51	-	18
Autres*	19	32	21	19
Total	162	362	159	296

* En 2020, ces pays figuraient dans la rubrique « Autres »

Source AMF

** Ont été regroupées dans cette rubrique les autres demandes qui, en raison de leur faible quantité, n'ont pas été répertoriées par pays : Afrique Centrale, Afrique de l'Ouest, Andorre, Chine, Corée, Croatie, Estonie, Finlande, Hongrie, Iles Vierges Britanniques, Jersey, Kazakhstan, Lituanie, Malaisie, Maroc, Mexique, Monaco, Pologne, Qatar, République Tchèque, Roumanie, Suède, Tunisie, Turquie.

TABLEAU 4
Répartition des demandes d'assistance selon leur nature

	Demandes 2021		Demandes 2022	
	Reçues par l'AMF	Adressées par l'AMF	Reçues par l'AMF	Adressées par l'AMF
Agrément :				
Demandes d'informations sur les intermédiaires	95	67	112	34
Utilisation d'informations privilégiées	16	171	11	148
Communication de fausses informations	6	6	1	8
Manipulations de cours	6	38	5	35
Démarchages irréguliers	3	1	1	
Franchissements de seuil	-	3	2	9
Surveillance ventes à découvert	1	-	1	-
Obligations professionnelles	11	1	4	7
Usurpation noms entités régulées	-	64	-	45
Autres	24	11	22	10
TOTAL	162	362	159	296

C. Les suites judiciaires

TABLEAU 5

Décisions de justice faisant suite à la transmission de rapports d'enquêtes de l'AMF

	Date de transmission	Nom de l'affaire	Nature	Suites données
1	Paris, le 22 juillet 2004	Information financière et marché du titre de la société Altran Technologies	Fausse information	<p>Le jugement du 30 mars 2017 de la 32^e chambre correctionnelle du tribunal de grande instance de Paris a constaté l'extinction de l'action publique pour les faits qualifiés de diffusion d'informations fausses ou trompeuses (ou complicité), faux et usage de faux pour la société Altran Technologies, pour les faits qualifiés de diffusion d'informations fausses ou trompeuses (ou complicité), faux, usage de faux, présentation de comptes annuels inexacts (ou complicité) pour cinq prévenus, en raison du principe <i>non bis in idem</i>.</p> <p>Le jugement a relaxé par ailleurs un sixième prévenu, relaxé partiellement un septième prévenu et l'a condamné pour faux à une peine de 3 mois d'emprisonnement avec sursis, relaxé partiellement un dernier prévenu et le condamne pour complicité de faux, avec dispense de peine.</p> <p>Sur appel du parquet la cour d'appel de Paris dans son arrêt du 10 mars 2020 a condamné la société Altran à 100 000 euros d'amende pour faux et usage de faux, et trois ex-dirigeants de la société de conseil en technologie à des peines d'emprisonnement avec sursis.</p> <p>L'arrêt de la Cour de cassation du 13 avril 2022 constate la déchéance du pourvoi du 1^{er} prévenu. Il casse et annule également l'arrêt de la cour d'appel de Paris du 10 mars 2020, mais en ses seules dispositions relatives à la déclaration de culpabilité du deuxième prévenu des chefs de complicité de faux et d'usage de faux, aux peines prononcées contre lui, ainsi que sur les dispositions sur l'action civile concernant ce dernier, les quatre autres prévenus, et la société Altran, toutes autres dispositions étant expressément maintenues.</p> <p>L'arrêt renvoie enfin la cause et les parties devant la cour d'appel de Paris autrement composée.</p>

2	Paris, le 7 janvier 2008	Marché du titre de la société Alain Afflelou	Initié	<p>Les deux dossiers ont fait l'objet d'une jonction.</p> <p>Le jugement du 18 mars 2019 de la 32^e chambre correctionnelle du tribunal de grande instance de Paris condamne le prévenu à une amende de 450 000 euros pour avoir utilisé deux informations privilégiées (la première, sur le titre Afflelou, et la seconde sur le titre LVL Médical).</p> <p>La cour d'appel de Paris, chambre 2-13, dans son arrêt du 27 mai 2021 condamne le prévenu pour délit d'initié, à six mois d'emprisonnement avec sursis et 250 000 euros d'amende.</p> <p>La chambre criminelle de la Cour de cassation rejette le pourvoi, dans son arrêt du 30 mars 2022.</p>
	Paris, le 29 octobre 2014	Marché du titre de la société LVL Médical	Initié	
	Paris, le 14 août 2013	Activités de la société Revel Groupe Holding	<p>Offre irrégulière au public de titres financiers,</p> <p>Exercice illégal d'une activité de conseil en investissements financiers,</p> <p>Exercice d'une activité de placement non autorisée</p>	<p>Le jugement du 8 juillet 2022 de la 13^e chambre correctionnelle du tribunal judiciaire de Paris relaxe le premier prévenu pour les faits d'offre irrégulière de titres financiers au public, et le condamne pour exercice illégal de la profession de CIF, utilisation trompeuse de la notion de CIF, escroquerie, blanchiment et tentative de blanchiment, à une peine de cinq ans d'emprisonnement dont quatre ans assortis d'un sursis probatoire, à une interdiction définitive de gérer une société, et à la confiscation des biens saisis destinée à amorcer une indemnisation des parties civiles.</p> <p>Pour le second prévenu, le jugement le relaxe pour les faits de fourniture illégale de services d'investissement à des tiers à titre de profession habituelle, et le condamne pour exercice illégal de la profession de CIF, à une peine d'amende délictuelle de 12 000 euros dont 10 000 euros assortis du sursis.</p> <p>Appels en cours.</p>

4 La coopération internationale

La continuité des engagements de la COB est prévue par les dispositions transitoires de la loi de sécurité financière n° 2003-706 du 1^{er} août 2003. Ceux-ci sont donc pleinement repris par l'AMF.

A. Accord de reconnaissance AMF-CFTC

Cet accord de reconnaissance porte sur les contrats à terme et d'options sur contrats à terme français commercialisables aux États-Unis.

Contrats à terme ferme *

CAC 40 index futures contract
 FTSE/EPRA NAREIT Developed Europe Index
 FTS Eurofirst 100 Index
 FTS Eurofirst 80 Index
 CAC 40 Index Mini Futures
 CAC40 Dividend Index Future
 CAC 40 Total Return Index Future
 Euronext Eurozone ESG Large 80 Index Future
 Euronext Eurozone Banks Index Future

MATIF options et contrats à terme sur matières premières

Contrat à terme sur le maïs, option sur le contrat à terme sur le maïs
 Contrat à terme sur le blé de meunerie, option sur le contrat à terme sur le blé de meunerie
 Contrat à terme sur le colza, option sur le contrat à terme sur le colza
 Contrat à terme sur le blé dur européen

* Note : la présente liste de contrats est également disponible sur le site de la CFTC (<http://www.cftc.gov>). Pour y accéder, flashez le QR code ci-dessous ou bien cliquez dessus



Elle ne mentionne individuellement que les contrats ayant fait l'objet d'une autorisation spécifique. Elle ne reprend pas l'ensemble des contrats pouvant bénéficier d'une commercialisation aux États-Unis sans autorisation préalable (ex.: options et contrats à terme sur matières premières du MATIF). Par ailleurs, les options sur indice CAC 40 et sur actions du MONEP sont également commercialisables aux États-Unis auprès de certains investisseurs qualifiés, mais sous la supervision de la *Securities and Exchange Commission* (SEC).

B. Liste des marchés reconnus

La liste des marchés reconnus est disponible sur le site internet de l'AMF.
Pour y accéder, flashez le QR Code ou bien cliquez dessus



C. Liste des marchés réglementés des pays membres de l'Espace économique européen

La liste des marchés réglementés des pays membres de l'Espace économique européen est disponible sur le site de l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA). Pour y accéder, flashez le QR code ou bien cliquez dessus



NB : L'article 47 de la directive européenne n° 2004/39/CE concernant les Marchés d'instruments financiers (dite « directive MIF ») autorise chaque État membre à conférer le statut de « marché réglementé » aux marchés établis sur son territoire qui se conforment à sa réglementation nationale. L'article 4, paragraphe 1, point 14, de la directive MIF définit le « marché réglementé » comme un système multilatéral, exploité et/ou géré par un opérateur de marché, qui assure ou facilite la rencontre – en son sein même et selon ses règles non discrétionnaires – de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers pour des instruments financiers, d'une manière qui aboutisse à la conclusion de contrats portant sur des instruments financiers admis à la négociation dans le cadre de ses règles et/ou de ses systèmes, et qui est agréé et fonctionne régulièrement conformément aux dispositions du titre III de la directive.

D. Les accords et conventions signés par l'AMF avec ses homologues étrangers

La liste des accords et conventions bilatéraux signés par l'AMF est disponible sur son site internet, dans la rubrique L'AMF > Nos accords de coopération > Conventions bilatérales ou bien en flash le QR code ci-dessous ou en cliquant dessus.



E. Liste des accords signés par l'AMF avec ses homologues étrangers non membres de l'Union européenne portant sur la consultation, la coopération et l'échange d'informations dans le cadre de la surveillance des entités visées par la directive sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (AIFM)

La liste des accords signés par l'AMF avec ses homologues étrangers non membres de l'Union européenne portant sur la consultation, la coopération et l'échange d'informations dans le cadre de la surveillance des entités visées par la directive sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (AIFM) est disponible sur le site de l'AMF rubrique L'AMF > Nos accords de coopération > Conventions bilatérales ou bien en flash le QR code ci-dessous ou en cliquant dessus.



Nota bene :

Les accords signés par l'AMF avec ses homologues étrangers non membres de l'Union européenne sont, à date et conformément aux dispositions en vigueur de la directive AIFM, une condition nécessaire et non suffisante au maintien ou à la mise en place de schémas de délégations entre gestionnaires français et entités non européennes. La directive AIFM prévoit en outre que le pays tiers :

- doit être absent de la liste noire du GAFI
- doit avoir signé une convention fiscale conforme à l'article 26 du modèle OCDE avec chaque État membre de l'Union européenne où le fonds d'investissement alternatif (AIF) sera commercialisé.

La liste des accords AIFM est disponible sur le site de l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) : <https://www.esma.europa.eu>.

F. Les accords et conventions multilatéraux signés par l'AMF

La liste des accords et conventions bilatéraux signés par l'AMF est disponible sur son site internet, dans la rubrique L'AMF > Nos accords de coopération > Conventions bilatérales ou bien en flash le QR code ci-dessous ou en cliquant dessus.



5 Les objectifs et indicateurs de performance de l'AMF

Les indicateurs présentés ci-après⁵ ont été choisis afin de traduire la stratégie de l'AMF tout en rendant compte de son activité statutaire.

OBJECTIF N° 1 : UNE EUROPE À 27 FORTE, PLUS INTÉGRÉE ET PLUS COMPÉTITIVE, BÂTIE SUR UNE RÉGULATION RÉSOLUMENT EUROPÉENNE

Indicateur 1.1. : Présence de l'AMF dans les principales instances européennes et internationales et contributions aux actions européennes de supervision

	2021 Prévision	2021 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Prévision	2022 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Prévision
	Nombre	Nombre	%	Nombre	Nombre	%	Nombre
<i>Participation à des groupes et comités permanents au sein des instances européennes et internationales</i>							
Groupes et comités européens	46	46	100 %	46	45	98 %	45
Groupes et comités internationaux	24	24,5	102 %	25	27	108 %	27
<i>Participation aux actions européennes de supervision*</i>							
Actions communes de supervision	2	2	100 %	2	2	100 %	2
Missions d'évaluation de l'AMF par des pairs	4	4	100 %	5	3	60 %	2

* Certaines missions peuvent durer plus d'un an. L'AMF participe aussi à certaines revues entre pairs comme évaluateur.
Source des données : Tableaux de bord de la Direction de la régulation et des affaires internationales.

Commentaires:

L'AMF fait porter en priorité son action à l'échelon européen, notamment par la participation de ses équipes aux nombreux groupes de travail et comités de l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA). La présidente de l'AMF assure la présidence du comité permanent de l'ESMA consacré à la protection des investisseurs et siège au conseil des autorités de surveillance de l'ESMA (*Board of Supervisors*).

L'AMF est également active au niveau international, pour assurer une convergence dans la mise en œuvre des évolutions réglementaires et entretenir le dialogue avec ses homologues. L'AMF est aussi impliquée directement dans un certain nombre de travaux, dans certains cas en première ligne. Enfin, toujours au sein de l'OICV, l'AMF co-préside avec le régulateur britannique (FCA) le *Financial Stability Engagement Group* (FSEG), créé début 2020. Son objet est de mener une analyse des risques en matière de stabilité financière pour les marchés financiers, en interaction étroite avec le Conseil de la stabilité financière (FSB) et d'autres organismes internationaux de régulation. Le FSEG a un rôle central dans les réflexions conduites dans le contexte de la crise de la Covid-19, ce qui permet à l'AMF de jouer un rôle moteur dans les travaux internationaux, notamment dans le domaine de la gestion d'actifs et plus particulièrement dans celui de la liquidité des fonds ouverts.

Outre les groupes et comités permanents recensés dans ces indicateurs, l'AMF participe avec ses homologues à des groupes de travail temporaires sur des thématiques en lien avec ses missions et ses priorités stratégiques. Elle participe notamment aux groupes traitant de la finance digitale, de la cyber-sécurité et de la finance durable. L'AMF est aussi membre actif de plusieurs collèges de superviseurs d'infrastructures de marché.

⁵ Les prévisions 2021 publiées dans le Rapport annuel 2020 ont été mises à jour depuis la publication dudit Rapport annuel.

Pour renforcer la convergence en matière de supervision entre les différentes autorités nationales, l'ESMA mène des actions communes de supervision (*Common supervisory actions*, CSA en anglais) et des revues entre pairs (*peer reviews*). Pour ces dernières, l'AMF peut contribuer en tant qu'évaluateur en allouant des ressources internes à la mission d'évaluation, et/ou être évaluée ce qui implique aussi une mobilisation importante de ressources. En 2022, les actions communes de supervision ont porté sur la transparence des frais des services d'investissement et la valorisation des actifs des fonds d'investissement. Les revues entre pairs menées en 2022 ont porté quant à elles sur les procédures de revue et d'approbation des prospectus, la supervision des services fournis en libre prestation de services par les dépositaires centraux de titres et la gestion par les régulateurs nationaux des relocalisations dans l'Union européenne d'acteurs britanniques à la suite du Brexit.

Indicateur 1.2. : Agents détachés/collaborateurs dans les institutions internationales

	2021	2021	2021	2022	2022	2022	2023
	Prévision	Réalisation	Réalisation	Prévision	Réalisation	Réalisation	Prévision
	Nombre	Nombre	%	Nombre	Nombre	%	Nombre
Salariés détachés dans les institutions considérées comme essentielles dans le domaine de la régulation financière	5	6	120 %	5	4	80 %	4

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : Comptabilisation à fin d'année.

Source des données : Tableaux de bord de la Direction de la régulation et des affaires internationales. Comptabilisation à fin d'année.

Commentaires :

À fin 2022, l'AMF disposait de quatre experts nationaux détachés à la Commission européenne, contre six à fin 2021. La différence s'explique par le non remplacement d'un expert à la Commission européenne, dont le détachement s'est achevé en septembre 2022, et par la fin du détachement d'un collaborateur au sein de la Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne, qui était lié aux travaux de la présidence française du Conseil de l'Union européenne au premier semestre 2022.

Indicateur 1.3. : Échanges avec les homologues étrangers et les intermédiaires en matière de surveillance et d'enquêtes

	2021	2021	2021	2022	2022	2022	2023
	Prévision	Réalisation	Réalisation	Prévision	Réalisation	Réalisation	Prévision
	Nombre	Nombre	%	Nombre	Nombre	%	Nombre
Part des enquêtes internationales dans les enquêtes à traiter ou en cours de traitement	70 %	80 % 32/40	114 %	70 %	92 % 35/38	131 %	80 %

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : moyenne annuelle.

Source des données : Tableaux de bord de la Direction des enquêtes.

Commentaires :

L'AMF poursuit la coopération avec ses homologues étrangers en matière d'enquête, de contrôle, de surveillance des marchés et d'échange d'informations sur les intermédiaires financiers. 92 % des enquêtes en cours ont été menées en 2022 dans le cadre d'une coopération internationale en raison d'une baisse d'enquêtes nationales. La part internationale devrait rester d'environ 80-85 % dans les années à venir.

Indicateur 1.4. : Relations avec les acteurs de la place financière

	2021 Prévision	2021 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Prévision	2022 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Prévision
	Nombre	Nombre	%	Nombre	Nombre	%	Nombre
Publication d'études, de lettres et de rapports ⁽¹⁾	Non défini	38	Non défini	38	27	71 %	27
Réunions des commissions consultatives ⁽²⁾	68	65	96 %	64	62	95 %	62
Réunions avec les porteurs de projets d'innovation ⁽³⁾	170	170	100 %	85	93	109 %	85
Publications en lien avec la finance durable ⁽⁴⁾	12	16	133 %	14	18	129 %	18

Précisions méthodologiques

- ⁽¹⁾ Cet indicateur comptabilise les cahiers Risques et tendances, les Lettres de l'Observatoire de l'épargne, la Cartographie des marchés et des risques, les synthèses de contrôles SPOT, les rapports, études et analyses périodiques et les rapports de groupes de travail, dès lors qu'ils ont fait l'objet d'une publication sur le site de l'AMF. La méthodologie de l'indicateur a été révisée fin 2021 pour y inclure également les études réalisées par l'AMF avec l'aide de prestataires.
- ⁽²⁾ *Sources des données* : Tableaux de bord de la Direction de la régulation et des affaires internationales. Les réunions des groupes de travail mis en place par les commissions consultatives ne sont pas comptabilisées.
- ⁽³⁾ Ce nouvel indicateur comptabilise les réunions sollicitées par les porteurs de projet auprès de l'équipe en charge de l'innovation financière. *Source des données* : Tableaux de bord de la Direction de la régulation et des affaires internationales.
- ⁽⁴⁾ Ce nouvel indicateur comptabilise les publications (rapports et études, actualités sur le site internet de l'AMF, recommandations ou éléments de doctrine, réponses à des consultations ou papiers de position, guides, matériels pédagogiques à destination des épargnants, etc.) en lien avec les enjeux climat et finance durable. Cet indicateur inclut des travaux menés en collaboration avec d'autres institutions, notamment le rapport annuel sur le suivi des engagements climatiques des acteurs financiers de la Place de Paris, réalisé avec l'ACPR.

Commentaires :

La communication de l'AMF auprès des acteurs de la place financière porte notamment sur les problématiques réglementaires, l'épargne et les évolutions de marché ; la dimension européenne de ces questions est prépondérante. Un certain nombre de rapports sont publiés chaque année, tels que la Cartographie des marchés et des risques et le Rapport sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants. Les cahiers Risques et tendances mettent en avant des approfondissements thématiques. L'AMF a notamment publié en 2022 des études portant respectivement sur l'impact de l'interdiction des ventes à découvert sur les marchés français et néerlandais en 2020, sur l'état des lieux du marché européen des titres de dette court terme, ou encore sur l'évolution du cours de bourse des sociétés ayant recours à des financements dilutifs sous forme d'OCBSA ou d'*equity lines*.

Dans le cadre de son Observatoire de l'épargne, l'AMF réalise des études sur les comportements et attitudes des épargnants ainsi que sur les pratiques commerciales mises en œuvre à leur égard. En 2022, elle a ainsi publié, conjointement avec l'ACPR, une étude sur les parcours digitaux de souscription de produits d'épargne financière, ainsi qu'une étude sur la lisibilité des documents d'information destinés aux investisseurs particuliers.

L'AMF communique également sur son action de supervision et de contrôle. L'AMF publie les synthèses des contrôles thématiques dits SPOT (voir l'indicateur 2.3 ci-dessous). Six synthèses ont été publiées en 2022 : quatre synthèses de contrôles de sociétés de gestion de portefeuille portant respectivement sur les obligations de meilleure exécution et de meilleure sélection, sur les coûts et frais des OPCVM commercialisés aux clients particuliers, sur le dispositif de lutte contre les abus de marché en place au sein des sociétés de gestion de portefeuille et sur les obligations incombant aux déposants de placements collectifs lors de l'entrée en relation avec leurs sociétés de gestion clientes ; une synthèse de contrôles sur les prestataires de services d'investissements portant sur la transparence post-négociation obligatoire ; une synthèse de contrôles sur la titrisation simple, transparente et standardisée (STS).

Les six commissions consultatives ont continué de se réunir en 2022 deux à trois fois par trimestre.

Enfin, la finance durable et l'innovation financière sont deux axes stratégiques de l'Autorité des marchés financiers. Ces thématiques impliquent toutes les deux des transformations importantes pour les acteurs de la Place, accentuées par la mise en place d'un cadre réglementaire de plus en plus précis qui nécessite des efforts d'adaptation. Ceci conduit l'Autorité à investir des ressources pour accompagner les acteurs et pour évaluer les tendances émergentes. Le président de l'AMF, le secrétaire général et les collaborateurs de l'AMF interviennent aussi régulièrement dans des conférences en France et à l'étranger sur ces thématiques, pour sensibiliser et expliquer l'action de l'Autorité.

OBJECTIF N° 2 : UNE APPROCHE RENOUVELÉE DE LA SUPERVISION DES MARCHÉS ET DES ACTEURS

Indicateur 2.I. : Actions de prévention et de suivi

	2021	2021	2021	2022	2022	2022	2023
	Prévision	Réalisation	Réalisation	Prévision	Réalisation	Réalisation	Prévision
	Nombre	Nombre	%	Nombre	Nombre	%	Nombre
Veille de l'AMF en matière de documents publicitaires	3 000	3 605	120 %	3 000	8 020	123 %	8 000
Adresses de sites internet ou noms faisant l'objet d'une mise en garde	260	422	162 %	300	326	108 %	320
Adresses de sites internet bloquées sur décision de justice	60	63	105 %	60	66	110 %	65
Intermédiaires de marché suivis	165	158	96 %	160	160	100 %	160
Lignes de données (en milliards) entrées dans la plateforme de supervision par la donnée	159	119	75 %	120	175	146 %	120

Précisions méthodologiques

Source des données : Tableaux de bord de la Direction des relations avec les épargnants, de la Direction des affaires juridiques, de la Division suivi des intermédiaires de marché et de la Division de la surveillance des marchés.

Commentaires :

Le nombre de publicités surveillées a fortement augmenté en 2022 sans que le périmètre de surveillance n'ait pas été modifié par rapport à l'exercice précédent. L'AMF surveille toujours environ 600 sites internet consultables via un ordinateur (desktop) pour les bannières, 200 sites desktop pour les habillages de page, environ 100 applications (iPhone et Android) et 400 sites pour les bannières mobiles. Aucune communication ne contrevenait aux mesures de la loi Sapin II sur l'ensemble de l'année 2022. De même, aucune publicité interdite n'a été détectée sur l'exercice.

En 2022, l'AMF a ajouté 326 adresses internet, noms ou adresses courriels dans le tableau des alertes « MétaListeNoire ». Sans surprise, et à l'instar des deux précédentes années, le mode opératoire consistant à usurper les noms d'acteurs régulés, émetteurs, conseillers en investissements financiers ou prestataires de services d'investissement se confirme cette année encore avec en prime l'usurpation du régulateur dénoncée à 17 reprises. Une mise en garde du public a été publiée afin d'alerter sur cette nouvelle pratique. À noter également l'émergence de faux placements « transition énergétique » que l'AMF a dénoncée par voie de communiqué de presse en date du 21 novembre 2022.

La population des intermédiaires de marché se stabilise, après des transformations importantes dans le cadre du Brexit, même si le volume d'activité de marché à Paris devrait continuer à s'accroître du fait de la poursuite des transferts de Londres vers Paris (notamment sous l'effet de la *Desk Mapping Review* menée par la BCE), et de l'attractivité de la Place de Paris en Europe. En nombre d'intermédiaires, les créations de nouvelles entités devraient s'équilibrer avec les retraits d'agrément liés aux mouvements de consolidation qui se poursuivent.

La plateforme *big data* de l'AMF (nommée « ICY ») a vocation à rassembler l'ensemble des données nécessaires aux différentes missions de l'AMF et s'enrichit régulièrement de nouveaux périmètres, tels que les comptes financiers des émetteurs cotés au format ESEF ou les déclarations des déposataires centraux en 2022. Néanmoins, les nouvelles informations sont nettement moins volumineuses que la grande masse de données de marché, déjà centralisées sur la plateforme depuis 2020. La forte hausse constatée en 2022 n'était pas anticipée. Elle s'explique par la forte volatilité des marchés depuis l'invasion de l'Ukraine par la Russie et jusqu'en octobre 2022, génératrice d'importants flux d'ordres. Sauf conditions de marché particulières ou rattrapage de données erronées, un retour aux niveaux de 2021 peut être attendu en 2023.

Indicateur 2.2. : Actions d'aide aux épargnants

	2021	2021	2021	2022	2022	2022	2023
	Prévision	Réalisation	Réalisation	Prévision	Réalisation	Réalisation	Prévision
	Nombre	Nombre	%	Nombre	Nombre	%	Nombre
Espace épargnants du site AMF : nombre de visiteurs uniques	1 000 000	873 104	87 %	1 000 000	745 695	75 %	800 000
Dossiers traités par AMF Épargne Info Service	15 000	16 756	112 %	15 000	10 646	71 %	12 000
Dossiers traités par la Médiation	1 600	1 867	117 %	1 750	2 089	119 %	2 100
Dossiers pour lesquels la Médiation a émis une recommandation	600	763	127 %	680	1 014	149 %	1 000
Part de recommandations de la Médiation acceptées ⁽¹⁾	95 %	96 %	101 %	95 %	96 %	101 %	95 %

Précisions méthodologiques

¹ Les recommandations acceptées incluent à la fois les avis favorables suivis par les deux parties et les avis défavorables non contestés par les épargnants.

Source des données : Tableaux de bord de la Direction des Relations avec les Épargnants. Il s'agit des dossiers clôturés en cours d'année.

Commentaires :

Après une hausse continue, la fréquentation de l'espace épargnants du site internet de l'AMF a marqué le pas en 2022, avec une baisse de 15 % du nombre de visiteurs uniques. Elle reste toutefois supérieure à celle de 2020. Plusieurs facteurs expliquent cette baisse. Google a fait évoluer le cœur de son algorithme en 2021, avec un impact sur les sites parlant d'argent. Les consommateurs ont augmenté leur temps passé sur internet pendant les deux premières années de crise sanitaire, puis la situation sanitaire s'améliorant nettement en 2022, ils ont diminué ce temps passé. Enfin, le contexte économique en 2022, avec des particuliers probablement préoccupés par leur pouvoir d'achat au quotidien plus que leur épargne de long terme, a probablement eu un impact.

L'AMF a continué la mise en ligne de nouveaux contenus pour les épargnants, sur des sujets et des formats variés (articles, vidéos, infographies, etc.), ainsi que la proposition d'événements en ligne (webinaires et Facebook live) et de semaines thématiques (Semaine de l'épargne salariale et Semaine mondiale de l'investisseur). Elle a également poursuivi la mise en place de campagnes digitales pour amplifier l'impact de sa communication épargnants, notamment en matière de prévention des arnaques, avec une campagne en juin/juillet sur Facebook, Instagram, TikTok, YouTube et Google ainsi qu'un partenariat avec le média Brut en fin d'année. C'est un public de plusieurs millions de personnes que l'AMF touche désormais au travers de ses messages d'éducation financière via différents canaux (TV, radio, Internet, réseaux sociaux, print, webinaires...) correspondant à leurs différents usages d'information et de navigation.

10 646 demandes ont été traitées en 2022 par le Centre de relations avec les publics AMF Épargne Info Service, concernant des demandes d'information, des réclamations ou des signalements, on retrouve un flux similaire à celui antérieur à la pandémie. En 2022, 55 % ont été reçues par téléphone. Ces demandes irriguent l'ensemble des directions de l'AMF et permettent de détecter aussi les tendances d'arnaques pour mieux prévenir le public.

Indicateur 2.3. : Contrôles menés et actions de répression

	2021	2021	2021	2022	2022	2022	2023
	Prévision	Réalisation	Réalisation	Prévision	Réalisation	Réalisation	Prévision
	Nombre	Nombre	%	Nombre	Nombre	%	Nombre
Contrôles lancés à l'initiative de l'AMF (hors contrôles de masse) ⁽¹⁾	58	51	88 %	55	58	105%	55
Part des contrôles en cours ⁽²⁾ de moins de 12 mois	98 %	100 %	102 %	98 %	100 %	102 %	95 %
Enquêtes lancées à l'initiative de l'AMF	22	20	90 %	25	17	68 %	25
Part des enquêtes en cours ⁽²⁾ de moins de 24 mois	80 %	80 % 32/40	100 %	80 %	71 % 27/38	89 %	80 %
Compositions administratives homologuées par la Commission des sanctions	8	9	112 %	10	7	70 %	10
Délai moyen (mois) des compositions administratives homologuées par la Commission des sanctions ⁽³⁾	33	33	100 %	32	25	128 %	30
Décisions rendues par la Commission des sanctions	19	19	100 %	18	12	67 %	16
Délai moyen (mois) des décisions rendues par la Commission des sanctions ^{(3) (4)}	39	35	111 %	38	40	95 %	38

Précisions méthodologiques

¹ Inclut les contrôles dits « SPOT » (voir *infra*)

² En cours d'investigation au 31 décembre de l'exercice considéré

³ Les délais moyens s'entendent entre l'ouverture des enquêtes ou des contrôles et l'homologation de la Commission des sanctions.

⁴ Hors homologation des compositions administratives

Source des données : Tableaux de bord de la Direction des enquêtes et des contrôles, du Secrétariat du Collège et de la Commission des sanctions.

Commentaires

Les enseignements tirés des contrôles thématiques classiques et des contrôles thématiques courts (SPOT) menés en 2022 ont fait l'objet d'un retour à la Place, notamment par la publication de plusieurs synthèses sur le site internet de l'AMF. Ces éléments, à visée pédagogique, constituent une appréciation à un moment donné des pratiques de marché observées.

En 2022, 17 enquêtes ont été ouvertes à l'initiative de l'AMF, auxquelles s'ajoutent 19 enquêtes ouvertes dans le cadre de la coopération internationale.

En 2022, la Commission des sanctions a rendu 12 décisions sur le fond qui ont été publiées sur le site internet de l'AMF. Elles ont abouti au prononcé de 28 sanctions pécuniaires, allant de 20 000 à 75 000 000 d'euros, pour un montant total de 99 580 000 euros, réparties entre 15 personnes morales et 13 personnes physiques, et de sanctions disciplinaires pour 12 personnes. La Commission des sanctions a également homologué 7 accords de composition administrative. Au total, la Commission des sanctions a donc rendu 19 décisions en 2022.

En 2022, ils ont atteint 25 mois pour les compositions administratives et 40 mois pour les décisions de la Commission des sanctions.

OBJECTIF N° 3 : L'ACCOMPAGNEMENT DES ACTEURS ET L'ENGAGEMENT EN FAVEUR DE L'INNOVATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ DES MARCHÉS ET DE LA PLAGE

Indicateur 3.I. : Opérations concernant les sociétés cotées

	2021	2021	2021	2022	2022	2022	2023
	Prévision	Réalisation	Réalisation	Prévision	Réalisation	Réalisation	Prévision
	Nombre	Nombre	%	Nombre	Nombre	%	Nombre
Petites ou moyennes entreprises cotées (sociétés cotées sur les segments B et C d'Euronext et sur Euronext Growth)	525	527	100 %	538	509	95 %	500 (-2%)
Visas d'émission attribués par l'AMF dont :	611	541	89 %	550	502	91 %	502 (stabilité)
- Introductions en bourse		32			15 ⁶	41 %	
- Émissions de titres de capital		117			102	89 %	
Émissions de titres de créance		129			119	92 %	
- Offres publiques		43			32	74 %	
- Suppléments		178			205	115 %	
- Autres		42			29	69 %	

Précisions méthodologiques

Source des données : Tableaux de bord de la Direction des émetteurs.

Commentaires :

En termes de visas, l'année 2022 marque un retour à la normal du nombre d'introductions en bourse après une année 2021 qui avait été exceptionnelle.

Le nombre d'émissions de titres de capital et de titres de créance des sociétés cotées est en légère baisse dans le contexte d'incertitudes macro-économiques avec l'augmentation de l'inflation, des taux d'intérêt croissants, de l'incertitude liée la conjoncture économique et les tensions et incertitudes géopolitiques.

Le nombre de sociétés cotées sur un marché réglementé (compartiments B et C) et sur Euronext Growth est en diminution de 3%. Comme l'an passé, le nombre de sociétés cotées sur Euronext Growth a augmenté de 246 émetteurs à 267 alors que les transferts du marché réglementé vers Euronext Growth restaient importants (14 transferts en 2021 comme en 2022).

En 2022, face aux défis posés par le réchauffement climatique et plus largement, par les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), l'AMF a accompagné les sociétés cotées pour répondre aux nouvelles attentes des investisseurs en matière de reporting financier et extra-financier et a publié plusieurs études (sur la mise en œuvre de la taxonomie, l'information dans les comptes et sur la gouvernance d'entreprise).

⁶ Deezer et Teract sont considérés comme des introductions en bourse.

Indicateur 3.2. : Opérations concernant les sociétés de gestion

	2021 Prévision	2021 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Prévision	2022 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Prévision
	Nombre	Nombre	%	Nombre	Nombre	%	Nombre
Sociétés de gestion agréées	700	708	101 %	700	702	100 %	700
Nouvelles sociétés de gestion agréées	35	42	120 %	35	31	88 %	30
Nouveaux organismes de placement collectif (OPC) de droit français ⁽¹⁾	1 070	1 196	112 %	1 000	1 204	120 %	1000
Part des sociétés de gestion agréées en moins de 75 jours ⁽²⁾	30 %	43 %	143 %	60 %	17 %	28 %	30 %
Délai moyen d'agrément des OPC (jours)	16	14	114 %	17	15	113 %	17
Immatriculations de Conseillers en investissements participatifs (CIP) ⁽³⁾	2	3	150 %	100	3	3 %	100

Précisions méthodologiques

- ⁽¹⁾ Sont comptabilisés les OPC agréés par l'AMF ou déclarés à l'AMF, ainsi que les visas délivrés sur des OPC non soumis à agrément ou à déclaration.
- ⁽²⁾ Compte tenu du changement du système d'information, à compter de la réalisation 2022, cette ligne doit être lue comme le % de dossiers agréés en moins de 80 % du délai réglementaires de 90 jours (soit 72 jours) sans prorogation alors que sur les périodes précédentes, il s'agissait du délai net de prorogation ce qui était plus favorable. En 2021, la part de sociétés agréées en moins de 75 jours était de 17 %.
- ⁽³⁾ Cette ligne doit être lue en « agrément de prestataire de services de financement participatif (PSFP) à compter des prévisions et réalisations 2022. La volumétrie d'environ 100 PSFP en prévisionnel pour 2022 correspondait à la totalité des agréments attendus durant la période de transition, qui devait initialement s'achever le 10 novembre 2022. Celle-ci ayant été prolongée d'un an, le dépôt des dossiers par les acteurs a été décalé.

Sources des données : Tableaux de bord de la Direction de la gestion d'actifs et Rapport annuel.

Commentaires :

L'année 2022 est marquée par une légère décroissance du nombre de sociétés de gestion de portefeuille (SGP) vivantes par rapport à l'exercice précédent. Le nombre de créations s'est élevé à 31 alors que 37 SGP se trouvent en cours de retrait d'agrément ou ont définitivement été radiées.

La dynamique de créations de nouveaux OPC a continué sur l'année 2022 tant sur les fonds agréés avec 668 nouvelles créations que sur les fonds déclarés (destinés aux clients professionnels) avec 536 créations, particulièrement portée par le capital investissement avec 45 nouveaux agréments et 361 fonds déclarés.

Au 31 décembre 2022, 60 plateformes proposaient un service de financement participatif, 57 conseillers en investissements participatifs (CIP) étaient immatriculés à l'ORIAS auxquels s'ajoutent 3 PSI qui exercent à titre principal ou exclusif cette activité (contre un total de 64 plateformes au 31 décembre 2021).

Le règlement PSFP⁷, créant un statut unique européen de prestataire de services de financement participatif, est entré en application le 10 novembre 2021. Une période transitoire de deux ans est prévue à compter du 10 novembre 2021 durant laquelle le régime du règlement européen coexiste avec les régimes nationaux applicables aux CIP et aux intermédiaires en financement participatif (IFP). S'ils souhaitent poursuivre leur activité de financement participatif, ces derniers devront obtenir un agrément en qualité de PSFP avant le 10 novembre 2023. Les plateformes de financement participatif fourniront des services de réception-transmission d'ordres et de placement non garanti et/ou une activité de facilitation d'octroi de prêts.

Au 31 décembre 2022, 3 PSFP étaient agréés par l'AMF et plusieurs dizaines de demandes étaient en cours d'instruction. Les CIP et IFP qui souhaitent poursuivre leur activité au-delà du 10 novembre 2023 devront avoir obtenu un agrément PSFP avant cette date, ce qui laisse présager un afflux de dossiers à l'approche de cette date (la durée d'instruction réglementaire est de trois mois dès lors que le dossier a été déclaré complet).

⁷ Règlement (UE) 2020/1503 du 7 octobre 2020 relatif aux prestataires européens de services de financement participatif pour les entrepreneurs (PSFP).